

Règles applicables du 1er mars au 30 septembre dans les bois et forêts (définition IGN) et à moins de 200 mètres des bois et forêts = zones à risque								
			Niveau de danger					
Activités / travaux		Conditions	Faible	Modéré	Elevé		Très élevé	
					00h00 à 12h00	12h00 à 23h59	00h00 à 12h00	12h00 à 23h59
A titre indicatif : nombre de journées concernées été 2022 :					13 à 15		2 à 6	
A titre indicatif : nombre de journées concernées été 2025 :					8,5 à 24,5		0	
Brûlage	Brûlage des déchets verts		Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
	Brûlage des rémanents forestiers	propriétaires et professionnels	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
	Brûlage agricole (ex : haies)	professionnels	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
	Brûlage dirigé	SDIS et personnes autorisées	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
Apport et usage du feu de toute nature	Barbecue, méchouis, braseros...		Autorisés, hors bois et forêts, sous réserve de moyens de prévention adaptés	Autorisés, hors bois et forêts, sous réserve de moyens de prévention adaptés	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
	Lanternes volantes		Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
	Feux d'artifice, pyrotechnie, St-Jean...		Autorisé si réalisé par des professionnels	Autorisé si réalisé par des professionnels	Interdit (sauf dérogation)	Interdit (sauf dérogation)	Interdit	Interdit
	Ruchers : utilisation d'enfums		Autorisé si dispositifs d'extinction (professionnels ou non)	Autorisé si dispositifs d'extinction (professionnels ou non)	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
Fumer	Concerne également les voies de circulation traversant les zones à risque		Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
Circulation et stationnement dans les bois et forêts hors routes revêtues ouvertes au public *	Stationnement et circulation motorisée sur les voies traversant ou longeant un massif forestier.	Sous réserve de l'accord du propriétaire pour les chemins privés	Autorisé	Autorisé	Interdit (sauf ETF, agriculteurs, gestionnaires et propriétaires forestiers, services publics et de secours. Pour les chasseurs de sangliers dans la bande de 200 m et lieutenants de loutellerie sous conditions et prescriptions de l'art 16)	Interdit (sauf ETF jusqu'à 15h00, agriculteurs, gestionnaires et propriétaires forestiers, services publics et de secours)	Interdit (sauf agriculteurs, gestionnaires et propriétaires forestiers, services publics et de secours)	Interdit (sauf services publics et de secours)
	Circulation non motorisée de tout type (y compris piétonne) sur les voies traversant ou longeant un massif forestier		Autorisé	Autorisé	Autorisé (Lieutenants de loutellerie et chasseurs aux sangliers dans la bande de 200m sous conditions et prescriptions de l'art 16)	Interdit (sauf ETF jusqu'à 15h00, agriculteurs, gestionnaires et propriétaires forestiers, services publics et de secours)	Interdit (sauf agriculteurs, gestionnaires et propriétaires forestiers, services publics et de secours)	Interdit (sauf services publics et de secours)
	Accès piéton du public dans les forêts		Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Interdit
Activités et travaux	Activités et travaux dans les habitations, les sièges d'exploitation, les bâtiments professionnels, leurs dépendances et installations de toute nature.	Tous travaux déjà autorisés en temps habituel	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé
	Activités et travaux agricoles (professionnels) à moins de 200m des bois et forêts de 4ha et plus	Sans utilisation de matériels pouvant provoquer un départ de feu (= moteur thermique et électrique) ou irrigation ou intervention urgente nécessitée par le bien-être animal	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé
		Récoltes en vert : fruits, légumes, vendanges y compris rognage, maïs ensilage	Autorisé	Autorisé	Autorisé si muni d'un moyen de communication, d'un déchaumeur ***et d'une tonne à eau ou d'un extincteur	Autorisé si muni d'un moyen de communication, d'un déchaumeur***et d'une tonne à eau ou d'un extincteur	Autorisé si muni d'un moyen de communication, d'un déchaumeur*** et d'une tonne à eau ou d'un extincteur	Autorisé si muni d'un moyen de communication, d'un déchaumeur*** d'une tonne à eau et d'un extincteur
		- Récolte de céréales, protéagineux, oléagineux - Fenaion, fauche et pressage	Autorisé Déchaumage recommandé dès après la récolte	Autorisé Déchaumage recommandé dès après la récolte	Autorisé si muni d'un moyen de communication, d'un déchaumeur et d'une tonne à eau ou d'un extincteur	Autorisé si muni d'un moyen de communication, d'un déchaumeur et d'une tonne à eau ou d'un extincteur	Interdit sauf dérogation, avec déchaumeur, tonne à eau de 1000 minimum, extincteur et moyen de communication	Interdit
		- Abreuvement et affouragement d'animaux situés dans la zone des 200m - Irrigation (utilisation, maintenance et déplacement de matériel) - Déchaumage, travail du sol sur sol nu - Semis (notamment de colza)	Autorisé	Autorisé	Autorisé si muni d'un moyen de communication, d'un déchaumeur et d'une tonne à eau ou d'un extincteur	Autorisé si muni d'un moyen de communication, d'un déchaumeur et d'une tonne à eau ou d'un extincteur	Autorisé si muni d'un moyen de communication, d'un déchaumeur et d'une tonne à eau ou d'un extincteur	Interdit
	Autres travaux agricoles utilisant du matériel pouvant provoquer un départ de feu (= moteur thermique ou électrique)	Autorisé	Autorisé	Autorisé si muni d'un déchaumeur*** et d'une tonne à eau, d'un extincteur ou d'un moyen de communication	Autorisé si muni d'un déchaumeur*** et d'une tonne à eau, d'un extincteur ou d'un moyen de communication	Interdit	Interdit	
	Broyage de végétation et entretien mécanique de haies	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	
	Activités et travaux forestiers (professionnel)	Sans utilisation de matériels pouvant provoquer un départ de feu (gestion, travail manuel)	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé pour seuls actes de gestion (inventaires, description peuplements, marquages)	Interdit
		Avec utilisation de matériels pouvant provoquer un départ de feu (= moteurs thermiques ou électriques)	Autorisé	Autorisé	Autorisé si muni de dispositifs anti-projection, d'extincteur et d'un moyen de communication	Interdit (l'entretien et le nettoyage du matériel et des engins par les ETF est autorisé, moteur arrêté, de 12h à 14h)	Interdit	Interdit
		Tous travaux en peuplerales et zones de marais	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé
Autres activités économiques (travaux publics...), autres travaux agricoles et forestiers (bois de chauffage, broyage de végétation et entretien mécanique de haies,...) non professionnels, et autres travaux (bricolage, entretien,...)	Sans utilisation de matériels pouvant provoquer un départ de feu	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Interdit	
	Avec utilisation de matériels pouvant provoquer un départ de feu (moteur thermique ou électrique)	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	
	Travaux urgents liés à des impératifs de sécurité publique (réseaux, voies de circulation, voies ferrées...)	Uniquement travaux d'urgence ne pouvant pas être anticipés	Autorisé	Autorisé	Autorisé après information du CODIS et service forêt DDT(M) et muni de dispositifs anti projection, de bache ignifugée, d'extincteur à poudre 9kg et d'un moyen de communication	Autorisé après information du CODIS et service forêt DDT(M) et muni de dispositifs anti projection, de bache ignifugée, d'extincteur à poudre 9kg et d'un moyen de communication	Autorisé après information du CODIS et service forêt DDT(M) et muni de dispositifs anti projection, de bache ignifugée, d'extincteur à poudre 9kg et d'un moyen de communication	Autorisé après information du CODIS et service forêt DDT(M) et muni de dispositifs anti projection, de bache ignifugée, d'extincteur à poudre 9kg et d'un moyen de communication
À préciser dans l'arrêté départemental déterminant le niveau de risque								
Tir de loisirs et activités de chasse	Activités de tirs de loisirs (chasse, tir sportif, stand de tir, ball-trap...)		Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
	Missions de services publics (loutellerie, permis de chasse...), lutte contre les ESOD, chasse aux sangliers dans la bande de 200m		Autorisé	Autorisé	Autorisé avec prescriptions et dispositions article 16. Relève des pièges ESOD posés la veille d'une restriction incendie	Interdit (sauf relève des pièges ESOD posés la veille d'une restriction incendie)	Interdit (sauf relève des pièges ESOD posés la veille d'une restriction incendie)	Interdit (sauf relève des pièges ESOD posés la veille d'une restriction incendie)

* pour rappel : la pénétration, la circulation et le stationnement dans les massifs forestiers privés sont interdits sans l'accord préalable du propriétaire

** l'arrêté cadre ne traite pas des mesures à prendre dans les forêts du littoral et des agglomérations : les préfets et les collectivités déterminent les mesures qui conviennent en matière de circulation et de stationnement pour ces forêts

*** pour les travaux d'arboriculture et de viticulture, la présence d'un déchaumeur n'est pas obligatoire